

LES MODIFICATIONS AUX LOIS SUR LE
DROIT DE LA MER

Question n° 1842—**M. Harding:**

1. Quelles modifications précises le Canada a-t-il apporté à ses lois en signant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer en 1958?

2. Quelles dispositions a-t-on prises pour délimiter les eaux territoriales du Canada?

3. Quelles mesures a-t-on prises pour délimiter les eaux intérieures du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le Canada n'a posé aucun acte législatif précis en devenant signataire du document final de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer en 1958. Cependant, le Parlement a voté en 1964 la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, qui tenait compte de certaines dispositions de la Convention de Genève de 1958 sur la mer territoriale et la zone contiguë. Ce statut a aussi nécessité l'adoption de certaines modifications conséquentes à la loi sur l'aéronautique, la loi sur la marine marchande du Canada, la loi sur la protection des pêcheries côtières, le Code criminel, la loi sur les douanes et la loi sur les pêcheries. Certaines dispositions de la Convention de Genève sur la mer territoriale se retrouvent aussi dans les règlements de septembre 1968 sur la pollution par le pétrole.

2. La mer territoriale du Canada a été définie par la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, et aussi par une liste initiale de coordonnées géographiques établissant des lignes de base droites, conformément au décret du conseil C.P. 1967-2025 du 26 octobre 1967.

3. Il est à supposer que l'expression «inland waters» se rapporte aux eaux intérieures du Canada. Conformément à la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, ces eaux comprennent les eaux situées en deçà des lignes de base de la mer territoriale du Canada. On a défini ces eaux de la façon décrite plus haut en réponse à la deuxième partie de la question.

LES PRODUCTEURS DE LAIT ET DE
MATIÈRES GRASSES

Question n° 1911—**M. Korchinski:**

1. Combien y avait-il de producteurs agréés de lait et matières grasses dérivées dans chaque province au cours des trois dernières années?

2. Au cours des trois dernières années, quelle somme a-t-on versée en primes à ces producteurs dans chaque province a) pour la production de lait entier, b) pour la production de matières grasses dérivées du lait?

3. Au cours des trois dernières années, quelle a été la production maximum primée dans chaque province?

[L'hon. M. Richardson.]

4. A chaque année écoulée depuis que la politique d'abandon progressif est en vigueur, combien de producteurs de chaque province ont touché des primes, et quelle somme a-t-on versée?

5. A chacune des trois dernières années, dont 1969, à quelle date a-t-on annoncé la politique qu'on suivrait au sujet de l'industrie laitière?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1.

	1966-1967	1967-1968	1968-1969
Î. P.-É.	3,868	3,490	3,031
N.-É.	2,503	2,212	1,759
N.-B.	3,214	2,836	2,322
Québec	53,342	49,660	45,116
Ontario	36,515	32,208	28,080
Man.	16,333	14,476	12,086
Sask.	23,459	20,979	16,980
Alb.	24,940	22,767	19,104
C.-B.	887	829	612
Canada	165,061	149,457	129,090

2.

	1966-1967	
	Crème \$	Lait \$
Î. P.-É.	808,703.36	387,523.05
N.-É.	333,223.94	237,855.30
N.-B.	701,916.64	220,140.91
Québec	4,816,263.56	26,657,361.29
Ontario	4,992,027.00	22,320,115.99
Man.	3,024,544.11	324,444.31
Sask.	3,199,704.22	18,842.90
Alb.	5,189,488.73	1,576,059.60
C.-B.	97,731.98	1,454,678.79
Canada	23,163,603.54	53,197,022.14

1967-1968

Î. P.-É.	1,026,431.71	577,664.53
N.-É.	437,329.31	132,177.59
N.-B.	854,399.99	268,112.30
Québec	5,090,675.93	36,127,794.04
Ontario	6,087,841.06	27,890,330.81
Man.	3,756,356.16	623,012.89
Sask.	3,938,387.89	74,427.25
Alb.	6,585,409.79	2,142,867.16
C.-B.	143,337.19	964,925.87
Canada	27,920,169.03	68,801,312.44

1968-1969

Î. P.-É.	1,045,579.06	530,683.23
N.-É.	339,812.47	94,697.57
N.-B.	815,566.59	224,294.84
Québec	4,285,748.88	39,080,470.78
Ontario	5,659,471.39	27,454,880.43
Man.	3,501,757.99	727,958.64
Sask.	3,317,906.70	17,119.65
Alb.	6,339,677.07	2,067,029.46
C.-B.	89,732.28	1,068,311.06
Canada	25,395,252.43	71,265,445.66

3. Aucun maximum.